

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Proclamation des résultats de l'élection de membres
de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

Membres ayant voté :

Pour l'élection d'un professeur ou personnel assimilé titulaire : Aïna CHALABAEV, Benjamin CROSS, Raul CAPLAN, Cédric CLASTRES, Christine VERDIER, Raphaele GEMI, Jean-Luc REBOUD, Laura FOURNIER, Laurent DAVOUST, Marie-Bernadette LEPETIT, Pascal PERRIER, Patrice MORAND, Pierre RAY, Radu BURLACU, Serge SLAMA, Thierry FORVEILLE, Thierry KLEIN, Véronique MOLINARI, Virgile CHASSAGNON, Yves WOUTERS, Zineb SIMEU.

Pour l'élection d'un usager :

1^{er} tour : Adèle FABRE, Asfand YAR, Benjamin LOPEZ, Chloé THEVENIAU, Dmitrii ZHEMCHUZHNIKOV, Emmy MARC, Enzo GILLET, Félix SAVOUREL, Orest FIRSOV, Hanane BOURKHA, Jules TERRIER, Perrine CAMUS, Robinson ROSSI, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Timothée TOUCHET.

2nd tour : Asfand YAR, Félix SAVOUREL, Orest FIRSOV, Hanane BOURKHA, Jules TERRIER, Perrine CAMUS, Pierre FERNANDES DA COSTA, Robinson ROSSI, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Siham KERBOUA, Timothée TOUCHET.

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles R. 712-15, R. 712-20, R. 811-14 à R.811-17 ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu l'appel à candidatures ouvert parmi les membres élus du collège des professeurs ou personnels assimilés du conseil académique, du conseil d'administration, des conseils des CSPM et des conseils des composantes élémentaires conformément à l'article 53 des statuts de l'UGA ;

Vu l'appel à candidatures ouvert parmi les membres élus du collège des usagers du conseil académique, du conseil d'administration, des conseils des CSPM et des conseils des composantes élémentaires conformément à l'article 53 des statuts de l'UGA ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 24 au 30 mai 2023 intéressant le siège d'un professeur ou personnel assimilé titulaire de sexe féminin ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 24 au 30 mai 2023 intéressant le siège d'un usager de sexe féminin (1^{er} tour) ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 2 au 8 juin 2023 intéressant le siège d'un usager de sexe féminin (2nd tour) ;

a/ Collège des professeurs ou personnels assimilés titulaires (1 siège)

Considérant la candidature de Laurence BALICCO reçue au titre des professeurs ou personnels assimilés titulaires de sexe féminin ;

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	24
Nombre de votants	21
Pour	20
Contre	0
Abstention	1

Au regard des votes, madame Laurence BALICCO est élue par les représentants des professeurs ou personnels assimilés élus au conseil académique pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des professeurs ou personnels assimilés.

b/ Collège des usagers (1 siège)

Considérant la candidature de Hanane BOURKHA reçue au titre des usagers de sexe féminin ;

Le résultat du vote pour le premier tour est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	15
Pour	7
Contre	6
Abstentions	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La majorité absolue des suffrages exprimés n'ayant pas été acquise pour le siège à pourvoir, un second tour de scrutin est organisé.

Le résultat du vote du second tour est le suivant :

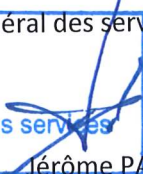
Membres en exercice	42
Nombre de votants	11
Pour	4
Contre	6
Abstention	1

Au regard des votes, Madame Hanane BOURKHA n'est pas élue par les représentants des usagers élus au conseil académique pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des usagers.

Les membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers sont élus selon qu'ils représentent les personnels ou les usagers pour la durée du mandat restant à courir des représentants de ces catégories au conseil académique.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, 15 juin 2023

Pour le Président
et par délégation
—
Le Directeur général des services
Jérôme PARET



Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Composition de la section disciplinaire du conseil académique
compétente à l'égard des usagers**

Collège des professeurs des universités et personnels assimilés

1. Catherine BERRUT
2. Laurence BALICCO
3. Romain RAMBAUD
4. Pascal PERRIER (Président)

Collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

1. Virginie ZAMPA (Vice-présidente)
2. Emmanuel MONTFORT
3. Véronique ADAM
4. Yannick JOSEPH-RATINEAU

Usagers

1. Emma VASSAL
2. *Siège vacant*
3. Adèle FABRE
4. Warin Malo
5. Anthony YOUSSEF
6. Pierre FERNANDES DA COSTA
7. Léonce DOULAT
8. Aurélie BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.